

RR PATRI
Société à responsabilité limitée
au capital de 184 562,50 euros
Siège social : 35B, Avenue des Roseaux
29950 BENODET
984 571 307 RCS QUIMPER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 décembre 2025

Le présent procès-verbal établi ce jour en date du 27/01/2026 relate les délibérations prises par l'assemblée générale extraordinaire des associés le 22 décembre 2025 relative aux modifications statutaires

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 22 décembre,
A 14 heures 30,

Les associés de la Société RR PATRI, société à responsabilité limitée au capital de 184 562,50 euros, divisé en 369 125 parts de 0,5 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Monsieur Régis ROUE,**
 - titulaire de 184 563 parts sociales en pleine propriété,
 - titulaire de 184 562 parts sociales en usufruit,
- **Madame Romane ROUE,**
 - titulaire de 92281 parts sociales en nue-propriété, mineure et représentée par son père Monsieur Régis ROUE,
- **Monsieur Raphaël ROUE,**
 - titulaire de 92281 parts sociales en nue-propriété, mineur et représenté par son père Monsieur Régis ROUE,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Monsieur Régis ROUE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport de la gérance,**
- **Modifications des articles 6 et 8 des statuts consécutives à une donation,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

Après avoir pris connaissance d'un acte authentique en date à ERGUE-GABERIC, 75 Avenue du Rouillen, reçu par Maître Frédéric GUILLOU Notaire associé au sein de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée "SELARL Frédéric GUILLOU, notaire associé",

portant sur la donation de la nue-propriété des 184 562 parts sociales détenues par Monsieur Régis ROUE au profit de ses enfants, soit 92 281 parts sociales à Madame Romane ROUE et 92 281 parts sociales à Monsieur Raphaël ROUE,

l'Assemblée Générale décide de remplacer les articles 6 et 8 des statuts par les dispositions suivantes :

« ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL

Le paragraphe suivant est ajouté :

Selon acte authentique reçu par Maître Frédéric GUILLOU, notaire, en date du 22 décembre 2025, Monsieur Régis ROUE a fait donation de la nue-propriété de 184 562 parts sociales à ses enfants, soit 92 281 à Madame Romane ROUE et 92 281 à Monsieur Raphaël ROUE.

ARTICLE 8 - REPARTITION DES PARTS SOCIALES

Les parts composant le capital social sont attribuées selon la répartition suivantes :

- Monsieur Régis ROUE, titulaire de
 - cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent soixante-deux parts sociales en usufruit numérotées 1 à 184 562 ci.....184 562
 - cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent soixante-trois parts sociales en pleine propriété numérotées 184 563 à 369 125 ci.....184 563
- Madame Romane ROUE,
 - titulaire de quatre-vingt-douze mille deux cent quatre-vingt-une parts sociales en nue-propiété, numérotées 1 à 92 281 ci.....92 281
- Monsieur Raphaël ROUE,
 - titulaire de quatre-vingt-douze mille deux cent quatre-vingt-une parts sociales en nue-propiété, numérotées 92 282 à 184 562 ci.....92 281 »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

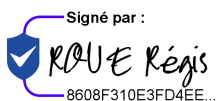
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Monsieur Régis ROUE
Gérant

Signé par :

8608F310E3FD4EE...